



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Lille , le 23 mai 2023

Service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Affaire suivie par : Noémie Fradet
Tél. : 03 20 40 43 14
noemie.fradet@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
Président de la Communauté de l'Agglomération
Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CS 40081
60106 CREIL CÉDEX

**Objet : Avis sur le projet de PCAET de la communauté d'agglomération « Creil Sud Oise »
PJ : Observations détaillées sur le projet de PCAET**

Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre communauté d'agglomération a été adressé aux services de l'État par un courrier reçu le 17 janvier 2023.

Je tiens tout d'abord à saluer l'engagement de la communauté d'agglomération et de ses équipes pour le travail réalisé. Ce PCAET représente pour votre EPCI la poursuite de vos engagements en matière de climat, d'air et d'énergie. Il confère à la communauté d'agglomération la responsabilité de coordonner la transition énergétique sur son territoire par la mise en œuvre de partenariats associant différents acteurs socio-économiques. Il est également le moyen de préparer votre territoire aux changements profonds que va engendrer le changement climatique.

Votre projet de PCAET est équilibré et bien réalisé. Je veux notamment saluer le travail de modélisation réalisé.

Il a permis, en particulier, de traduire des objectifs stratégiques (comme la réduction des consommations d'énergie par exemple) en objectifs opérationnels (par exemple en nombre de logements réhabilités). Cela permet d'illustrer concrètement les leviers à activer en fonction des ambitions à atteindre et d'éclairer les élus et acteurs de votre territoire sur les différentes stratégies possibles.

Un scénario fondé sur l'atteinte des objectifs nationaux (division par 2 de la consommation d'énergie entre 2012 et 2050, neutralité carbone à horizon 2050 en particulier) montre l'ampleur du défi à relever et des travaux à mener dont certains ne relèvent pas de décisions ou d'actions à l'échelle de votre territoire.

Vous faites le choix de limiter l'ambition de votre projet PCAET aux seuls leviers sur lesquels votre territoire, voire la communauté d'agglomération peuvent agir directement. Cela vous conduit à définir des cibles sensiblement en deçà des ambitions nationale et régionale (baisse de 34 % des consommations d'énergie et de seulement 36 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050).

Je vous invite à prendre aussi en compte les évolutions régionales, nationales ou européennes qui sont connues et qui interviendront d'ici à 2030 ou 2050 et vous suggère de rallier au cours de la mise en œuvre de votre plan d'actions, d'autres partenaires, notamment les industriels, qui seront à même de porter des actions contribuant à ces objectifs renforcés.

Pour améliorer encore le document, vous pourriez détailler davantage la stratégie en matière d'adaptation au changement climatique pour vous assurer que les actions prévues répondent bien à toutes les vulnérabilités identifiées dans le diagnostic.

Enfin, la gouvernance et l'animation prévues pour la mise en œuvre du plan mériteraient d'être formalisées avant son adoption.

L'adoption du PCAET marquera une étape importante dans l'engagement de votre EPCI dans la transition écologique. Le succès de sa mise en œuvre repose, d'une part, sur l'animation et la mobilisation des acteurs du territoire, pilotes d'actions et partenaires associés, et, d'autre part, sur la capacité à mener à bien les actions dont votre EPCI est lui-même responsable. Ce travail nécessitera d'affecter des moyens humains à la mise en œuvre du plan climat que je vous invite à planifier dès à présent.

Vous trouverez dans l'annexe jointe à ce courrier, en application de l'article R. 229-53 du code de l'environnement, des observations plus précises sur les compléments à apporter au regard du cadre réglementaire, ainsi que des suggestions pour amplifier ou compléter certaines actions.

Votre projet de PCAET devra par la suite être soumis à la participation du public par voie électronique. Il pourra alors être approuvé et déposé sur la plateforme nationale des PCAET.

Les services de la DREAL Hauts-de-France et de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement,

Signature
numérique de
Julien LABIT
julien.labit
Date :
2023.05.23
'13:38:58 +02'00



Julien LABIT

Copies à :

Monsieur le président du Conseil régional des Hauts-de-France

Madame la préfète de l'Oise

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise

Monsieur le directeur régional de l'Ademe

Synthèse des observations

Le **diagnostic** est conforme aux attentes réglementaires. Sur le fond, il met en évidence la prépondérance des secteurs industriel, des transports et du résidentiel-tertiaire dans les consommations d'énergie mais aussi dans les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques. La part des consommations énergétiques couvertes par les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) est dans la moyenne régionale, mais pourrait doubler si le potentiel identifié est mobilisé. L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique mériterait de faire l'objet d'une synthèse. Elle met en évidence les risques d'inondations pour les zones urbanisées du territoire et notamment les infrastructures de transport, les risques de baisse de la qualité de l'eau ainsi que les risques pour la santé des habitants.

Sans doute en voulant limiter le projet de plan aux seuls leviers du territoire, voire de la communauté d'agglomération, l'ambition de la **stratégie** est sensiblement en deçà des ambitions nationale et régionale en matière d'économies d'énergie (baisse de 34 % des consommations à l'horizon 2050) et de réduction des émissions de GES (baisse des émissions de GES 36 % à l'horizon 2050). En revanche, elle a fait l'objet d'une modélisation qui donne de nombreux objectifs opérationnels et permet de comprendre les évolutions attendues sur le territoire. Les objectifs du territoire en matière d'EnR&R sont relativement ambitieux.

En matière de qualité de l'air, le territoire se cale sur les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Il est toutefois à noter que la mise en œuvre des leviers sélectionnés dans la stratégie énergie et GES ne permettra pas l'atteinte de ses objectifs. En matière d'adaptation du territoire au changement climatique, la stratégie doit impérativement être développée et il faudra s'assurer, à cette occasion, qu'elle répond à l'ensemble des vulnérabilités identifiées. Il serait également souhaitable de fixer un objectif en matière de limitation de l'artificialisation des sols.

Enfin, il serait intéressant de réaliser un portrait communicant, à destination des habitants, qui décrirait le territoire tel qu'il serait à l'horizon 2050, une fois cette stratégie mise en œuvre.

Malgré le poids du secteur industriel, peu d'actions lui sont consacrées dans le **plan d'action**, faute de partenariats mis en place. Le plan d'action comporte en revanche de nombreuses actions en matière de mobilité notamment en déclinaison du plan de mobilité adopté récemment. En matière de réhabilitation thermique des bâtiments, il serait nécessaire de formaliser une stratégie et de prévoir une gouvernance comme demandé par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le plan comprend, comme attendu, un recueil de l'ensemble des actions du PCAET ayant un impact sur la qualité de l'air et une étude sur l'opportunité de mettre en place une zone à faibles émissions en lien avec la mobilité (ZFE-m). Cette dernière conclue à un intérêt faible. Enfin, comme la stratégie, le plan d'action en matière d'adaptation du territoire au changement climatique gagnerait à mettre en correspondance les vulnérabilités identifiées et le plan d'action pour s'assurer d'en traiter la totalité.

Au global, le programme d'action apparaît relativement dense (près de 70 actions) et couvre bien l'ensemble des domaines attendus. Il apparaît en revanche peu partenarial, la très grande majorité des actions étant en effet portée soit par l'ACSO seule, soit par l'ACSO et les communes du territoire. Les fiches action sont bien construites, mais nécessiteront d'être précisées pour devenir opérationnelles. Enfin, le plan d'action pourrait faire apparaître des objectifs opérationnels et les mettre en regard avec ceux de la stratégie afin de montrer la contribution du plan (sur 6 ans) à la stratégie de long terme.

En matière de **mise en œuvre et de suivi**, le projet de PCAET prévoit des actions pour formaliser la gouvernance, l'animation et le dispositif de suivi du plan, mais ne précise rien à ce stade. Compte tenu de l'importance de ces sujets pour la vie du plan, il est nécessaire d'en fixer les bases avant adoption. Il faudra également prévoir dès à présent les évaluations à mi-parcours et finale, afin de s'assurer de disposer des données nécessaires. Il est à noter

que le portage des mesures dont la collectivité est pilote, associé au travail de mobilisation des autres parties prenantes et d'animation du plan, nécessitera d'affecter des moyens humains substantiels à la mise en œuvre du plan climat sur le long terme. Une estimation de ces moyens dans le document qui sera adopté permettrait de les sécuriser.

I. Contexte

L'agglomération Creil Sud-Oise (ACSO) regroupe 11 communes et compte près de 87 000 habitants. Ce territoire, situé au centre-sud du département de l'Oise, est majoritairement urbain notamment avec la ville de Creil et ses environs.

L'ACSO est depuis longtemps engagée dans des démarches de transition écologique et poursuit actuellement cette ambition en faisant de la transition écologique un axe majeur de son projet de territoire. Elle dispose d'un conseil de développement et de transition écologique qui est un appui aux réflexions et actions portées par la collectivité sur le volet de la transition écologique. L'ACSO mène des stratégies sur différentes thématiques concernées par le plan climat air énergie territorial (PCAET) : plan de paysage, contrat territorial de relance et de transition écologique, atlas de la biodiversité communale, plan de mobilité, plan de déplacements urbains, schéma intercommunal des circulations douces, action « cœur de ville ». L'ACSO est également partiellement couverte par la Charte du Parc Naturel Régional « Oise Pays de France ».

La collectivité est couverte par le SCOT du Grand Creillois (syndicat mixte de 21 communes pour 113 289 habitants) prescrit le 4 juillet 2017 pour lequel le projet d'aménagement stratégique devrait émerger et être validé au premier semestre 2023. Il y a plusieurs PLU sur le territoire. Un plan local de l'habitat a été engagé à l'échelle de l'ACSO le 11 juin 2020. Le territoire de l'ACSO s'est également engagé en 2022 dans un plan de mobilité mutualisé avec 5 autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), regroupés en Syndicat mixte du bassin creillois et des vallées brethoises.

Le territoire est enfin couvert par le plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil, approuvé le 13 décembre 2015.

Le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été arrêté en décembre 2022.

II. Diagnostic

Les bilans demandés par les textes sont bien présents dans le diagnostic. On y retrouve notamment :

- l'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de leur potentiel de réduction ;
- l'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- l'analyse de la production d'énergies renouvelables (EnR) et de son potentiel de développement ;
- la présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- l'estimation des émissions de polluants atmosphériques ;
- l'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
- l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- le potentiel de stockage d'énergie.

Le secteur de l'industrie est prépondérant dans les **émissions de GES** directes puisqu'il représente 32 % de celles-ci. Viennent ensuite le secteur des transports¹ avec 28 % des émissions et le secteur du résidentiel-tertiaire avec 21 % des émissions (dont 2/3 pour le résidentiel et 1/3 pour le tertiaire). Il est à noter que la gestion des déchets est un poste d'émission important sur le territoire (18 % des émissions) ce qui s'explique par la présence sur le territoire d'une unité d'incinération d'ordures ménagères qui traite une large partie des déchets du département. L'agriculture représente quant à elle seulement 1 % du total, le territoire étant en effet très urbanisé.

1 Il est à noter qu'il semble y avoir une confusion dans le document entre les catégories « transports routiers » et « mobilité » et les catégories « autres transports » et « fret ».

L'analyse des consommations d'énergie montre que les trois secteurs, résidentiel-tertiaire (36 %), transports (33 %) et industrie (30 %) représentent une part relativement similaire des consommations d'énergie. Si l'on compare les consommations d'énergie et les émissions de GES, on constate que les 3 principaux secteurs contributeurs sont les mêmes, mais avec un ordre différent. Cela doit s'expliquer en partie par les émissions non-énergétiques de l'industrie, mais aussi par le fait que les estimations n'ont pas été réalisées avec la même méthodologie. Il serait intéressant d'explicitier ces différences.

Les consommations d'énergie de la **mobilité** sont issues à 92 % des produits pétroliers. Le rapport mentionne, un chiffre éclairant, même si ancien : en 2004 , la voiture était utilisée pour plus de 90 % des déplacements sur le territoire.

Les consommations d'énergie du **secteur industriel** proviennent à 82 % du gaz et de l'électricité. Il serait intéressant que le diagnostic présente avec plus de détails la composition du secteur industriel du territoire pour mieux identifier les marges de manœuvre.

Le gaz (35 % des consommations d'énergie résidentielle) et l'électricité (29 %) sont les sources prédominantes des consommations d'énergie du **secteur résidentiel**. Le chauffage urbain représente une part non négligeable (21 %) en raison des trois réseaux de chaleurs présents sur les villes principales du territoire (Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise)². Le bois et le fuel représentent respectivement 8 % et 7 %. Le parc de logements est plutôt ancien et mal isolé : la moitié de logements datent d'avant la première réglementation thermique et 63 % des logements ont une étiquette énergie D ou inférieure. Il est par ailleurs estimé qu'un tiers des ménages du territoire est en situation de précarité énergétique.

Le **potentiel de réduction des émissions directes de GES** est évalué à 80 % entre 2015, année de référence du diagnostic, et 2050. Il est calculé en appliquant au territoire les pourcentages de réduction par secteur du scénario de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). S'il est plus précis de calculer le potentiel en réalisant une simulation sur la base des actions qui pourraient être mises en place sur le territoire, cette approche, moins coûteuse, donne un ordre de grandeur suffisant.

Le **potentiel de réduction des consommations d'énergie** est évalué à 53 % à l'horizon 2050 par rapport à 2012. Il est noté que ce potentiel repose sur le scénario Negawatt, mais il serait intéressant de préciser comment cela a été évalué.

Le diagnostic comprend une étude des **émissions indirectes**. Le but d'un exercice de ce type est de mettre en valeur les émissions de GES induites par les habitants du territoire en dehors de celui-ci (par la consommation de marchandises importées par exemple). Ce type d'analyse est facultatif, mais particulièrement utile pour se rendre compte de l'impact global du territoire sur les émissions de GES. Ici, on peut noter que les émissions causées par les habitants sont plus de deux fois supérieures à celles générées directement sur le territoire en raison du poids important de l'importation de biens de consommation et alimentaires qui sont produits à l'extérieur du territoire.

En matière d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), le bilan réalisé montre une production EnR&R de 257 GWh³ soit une couverture de la consommation d'énergie par les EnR&R de l'ordre de 11 %. C'est dans l'ordre de grandeur de la moyenne régionale puisqu'en 2017, 10 % des consommations d'énergie étaient couvertes par les EnR&R en Hauts-de-France. La production EnR&R est portée à 55 % par la production de chaleur et d'électricité de l'incinérateur, puis par la biomasse pour 34 % (consommation de bois « domestique » et

2 Ces réseaux étant eux-mêmes alimentés de manière variée (gaz, incinération, bois), le fait de présenter le réseau de chaleur comme une source d'énergie porte un peu à confusion.

3 Il serait utile de préciser l'année de référence de ce bilan. Le diagnostic photovoltaïque ne tient en particulier pas compte de la ferme solaire de Villers-Saint-Paul inaugurée en mai 2022 d'une production annuelle de 14 GWh. Dans la partie « stratégie », cette production EnR est notée comme « situation de référence 2010 » ce qui paraît vraiment très éloigné.

chaudière bois énergie dont une partie de production électrique) et enfin par la méthanisation, pour 10 %, majoritairement via du biométhane injecté.

Le **potentiel de production** est calculé en détail, EnR par EnR. Il comprend une évaluation de la récupération de la chaleur fatale dans l'industrie ce qui est un point positif à souligner. Il conclut à une possible multiplication par plus de 2 de la production EnR&R (550 GWh/an) à l'horizon 2050 pour représenter 24 % de la consommation actuelle ou 53 % de la consommation à 2050 dans le scénario de réduction maximale de la consommation d'énergie. Toutefois, il n'y a pas de conclusion ou de tableau récapitulatif qui permet de comprendre facilement le découpage par type d'EnR, ce qui est un point à ajouter au document final.

L'**analyse des réseaux énergétique** montre en particulier que, pour le réseau électrique, les capacités de puissance des postes source haute tension arrivent à leurs limites. Pour le développement de nouveaux grands projets, les capacités d'accueil devront donc être réévaluées.

La **séquestration nette de dioxyde de carbone** est estimée à 8,6 MteqCO₂/an. Cela correspond à une très faible part des émissions (2,1 % des émissions directes). Cette part, classiquement faible sur l'ensemble des territoires, l'est particulièrement ici probablement en raison du poids de l'industrie et du caractère urbain du territoire. Les potentiels de développement de la séquestration sont traités dans la partie « stratégie ». Si ces derniers sont détaillés par type de séquestration, il manque un tableau récapitulatif présentant l'ensemble et la somme.

Le diagnostic en matière d'**émissions de polluants atmosphériques**, basé sur des chiffres de 2015, montre la prépondérance du secteur industriel avec des émissions principalement composées de composés organiques volatils non méthaniques (COVnm), pour lesquels l'industrie est le premier contributeur et d'oxydes d'azote (NOx). Viennent ensuite le transport routier (premier émetteur de NOx), le résidentiel (autre gros contributeur COVnm et premier émetteur de PM_{2.5}⁴) et la branche énergie de l'industrie (essentiellement des NOx).

Le rapport ne présente pas de potentiels de réduction des émissions de polluants, ce qui est pourtant une obligation réglementaire, mais identifie tout de même des axes de progrès pour chaque secteur, ce qui mérite d'être souligné.

Un **diagnostic de la vulnérabilité** du territoire aux effets du changement climatique est bien présent. Toutefois, à la lecture, on a l'impression de ne pas saisir ce qu'il faut conclure de cette partie. Une bonne solution serait peut-être de faire figurer un récapitulatif des principaux risques identifiés avec une mise en évidence des risques les plus importants. Les principales évolutions du climat identifiées⁵ semblent être une augmentation du nombre de jours de vague de chaleur et, à plus long terme (2100) et uniquement dans le scénario sans politique climatique (ce qui peut paraître surprenant), une diminution importante des précipitations en moyenne annuelle. Ces dernières seraient toutefois plus contrastées avec une augmentation des précipitations hivernales et une diminution des précipitations estivales ainsi qu'une augmentation de l'occurrence des précipitations intenses mais aussi des périodes de sécheresse. Le principal risque naturel identifié est l'augmentation du risque d'inondation (coté à 3 sur 4)⁶. Un autre risque identifié est la baisse de la qualité de la ressource en eau (vulnérabilité 12 sur 16). Dans la catégorie « impacts », le rapport présente également les enjeux qui pourraient être touchés et cite principalement, la santé des habitants (vulnérabilité 12/16) (par les phénomènes de canicules, l'apparition d'espèces vectrices de maladie, la baisse de la qualité de l'eau et de l'air), « l'aménagement du territoire », terme qui fait référence aux zones urbanisées du territoire (vulnérabilité 12/16) et en particulier les infrastructures de transports, cotés à part (vulnérabilité 9/16) en raison du risque d'inondation. Il est à noter que cette analyse des vulnérabilités du territoire comprend quelques recommandations.

4 Les PM₁₀ regroupent les particules de diamètre inférieur à 10 µm, les PM_{2.5} celles inférieures à 2,5 µm.

5 Il est à noter qu'on ne comprend pas la différence d'intitulé qui devrait être présente entre les deux dernières lignes du tableau p 203

6 ce qui paraît un peu contradictoire avec l'absence d'évolution des précipitations avant le très long terme

Le **diagnostic** est conforme aux attentes réglementaires. Sur le fond, il met en évidence la prépondérance des secteurs industriel, des transports et du résidentiel-tertiaire dans les consommations d'énergie mais aussi dans les émissions de GES et de polluants atmosphériques. La part des consommations énergétiques couvertes par les EnR&R est dans la moyenne régionale, mais pourrait doubler si le potentiel identifié est mobilisé. L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique mériterait de faire l'objet d'une synthèse. Elle met en évidence les risques d'inondations pour les zones urbanisées du territoire et notamment les infrastructures de transport, les risques de baisse de la qualité de l'eau ainsi que les risques pour la santé des habitants. .

III. Stratégie territoriale

La stratégie territoriale présentée aborde bien :

- la maîtrise de la consommation d'énergie,
- la production d'énergie renouvelable,
- la réduction des émissions de GES,
- l'augmentation du stockage de carbone,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques
- l'adaptation au changement climatique

Il manque, toutefois, une partie dédiée à l'évolution des réseaux énergétiques pour couvrir tous les domaines mentionnés par l'article R. 229-51 du Code de l'environnement.

La stratégie énergétique a été construite au travers d'une étude de planification énergétique (EPE) en concertation avec les élus et les acteurs locaux. Elle vise une réduction de 13 % des consommations d'énergie à l'horizon 2030 par rapport à 2010 et de 34 % à l'horizon 2050. Ces objectifs sont modestes par rapport aux objectifs de réduction nationaux, respectivement de 20 % et de 50 % par rapport à 2012, et inférieurs aux objectifs de diminution régionaux inscrits au sein du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), de 30 % à l'horizon 2030 et 50 % à l'horizon 2050.

Il est à noter que la stratégie du territoire et les objectifs du projet de PCAET ont été arrêtés sur la base d'une modélisation des évolutions concrètes qui seraient à mettre en place sur le territoire pour atteindre ces objectifs. Cette démarche est plus intéressante que le simple fait d'appliquer aux consommations actuelles des différents secteurs d'activité les pourcentages de réduction ciblés au sein de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) (ou d'une autre stratégie nationale), ce qui avait été fait pour déterminer les potentiels de réduction. Cela permet notamment de faire comprendre aux parties prenantes l'ampleur de la transformation attendue. C'est sans doute ce choix vertueux qui explique en partie la relative faiblesse des objectifs. Le rapport précise en effet que « *Les modélisations ont montré qu'atteindre l'objectif national et régional de 50 % de réduction des consommations d'énergie impliquait un changement profond de société : rénovation complète en niveau BBC de tous les bâtiments résidentiels et tertiaires, multiplication par 4 du covoiturage, report modal important vers le fret fluvial et ferroviaire, utilisation massive du télétravail, fin de l'étalement urbain...* », « *L'activation de l'ensemble de ces leviers étant jugée utopique par une grande majorité des élus [...], les élus ont ainsi jugé les niveaux d'ambition réalisables à leur échelle* » et que « *il est difficile pour les élus de fixer des objectifs dans certains secteurs d'activités notamment ceux relevant principalement de décisions nationales. Comment rénover les petits bâtiments tertiaires privés s'ils n'y sont pas obligés légalement ? Comment diviser par 2 les consommations d'énergie industrielle sans pousser à la délocalisation ? Comment modifier les pratiques agricoles massivement si la Politique Agricole Commune reste en faveur des grandes exploitations intensives ?...* ».

Ainsi, les simulations fondées sur une atteinte des objectifs nationaux à l'échelle du PCAET ont montré la mesure du défi à relever et des efforts à mener localement ce qui participe à une prise de conscience des acteurs. Cependant, elles semblent également s'être traduites dans une volonté des élus de ne pas trop s'engager sur des objectifs dont l'atteinte relève de

mesures dépendant d'un échelon géographique supérieur. Il est également à noter que le document précise « *Le PCAET devant être révisé au bout de 6 ans, il sera alors toujours possible d'ajuster la stratégie, notamment au regard des décisions nationales qui auront été prises d'ici là pour faire face à l'urgence climatique.* »

Si on peut comprendre la prudence du territoire, il est nécessaire de rappeler que l'esprit des objectifs territoriaux du PCAET est de fixer un cap en tenant compte des évolutions régionales, nationales ou européennes qui devraient intervenir et pas seulement des marges de manœuvres au niveau local. Il est également demandé de prendre en compte les leviers de l'ensemble des acteurs du territoire et pas seulement de la communauté d'agglomération.

Un autre intérêt de la modélisation territoriale est qu'elle permet de fixer des objectifs opérationnels nombreux (par exemple on trouve dans le rapport l'objectif suivant : d'ici à 2050, rénovation de 21 % du parc de maisons individuelles au niveau BBC). Ces objectifs de long terme donnent des points de repère pour déterminer les objectifs de court terme qui figureront au sein du plan d'action. Enfin, le suivi des indicateurs présentés permettra de vérifier l'efficacité du plan.

Il est à noter que les objectifs opérationnels sont accompagnés de pistes d'actions à mener pour y arriver (par exemple sur la rénovation des maisons individuelles : accompagnement des ménages à la rénovation en renforçant l'information sur les dispositifs existants et mal connus afin de faciliter les démarches de rénovation).

Le choix des élus a finalement porté sur un effort relativement similaire dans tous les secteurs même si la mobilité et le fret sont les secteurs pour lesquels sont visées les plus fortes réductions de consommations.

Le rapport consacre une de ses parties à l'évolution de la facture énergétique globale du territoire ce qui est un aspect intéressant à souligner. .

Les objectifs en matière d'EnR&R à l'horizon 2050 correspondent à une multiplication par près de deux de la production telle que calculée dans le diagnostic, soit dans l'ordre de grandeur du potentiel identifié. La baisse de la consommation d'énergie étant faible par rapport aux objectifs régionaux et nationaux, le taux de couverture par les énergies renouvelables affiché reste relativement bas (17 %). A titre de comparaison, le SRADDET prévoit un taux de couverture régional de 28 % en 2030, alors que l'objectif national est de 33 %.

Si la production actuelle repose essentiellement sur la chaleur fatale de l'incinération, le bois énergie et la méthanisation, le développement repose très majoritairement sur le photovoltaïque (67 %) puis, à part quasi égale (13 et 12 %), sur la méthanisation et la chaleur bois. Ce niveau de développement du photovoltaïque pourrait paraître ambitieux, mais la stratégie précise que la moitié de cet objectif doit être atteinte sur les grandes toitures industrielles du territoire. Le rapport évoque par ailleurs un projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur la base aérienne BA110 de Creil avec une production annuelle qui pourrait être supérieure à l'objectif EnR total. Il faudra donc prendre garde à maintenir l'ambition de développer le photovoltaïque en toiture même si des gros projets tels que celui-ci voient le jour. Là encore, la signification concrète des objectifs envisagés est précisée (par exemple, l'objectif en matière de méthanisation à l'horizon 2050 correspond à 3 méthaniseurs de taille moyenne).

Les objectifs de réduction des GES sont déduits de la stratégie énergétique et donc en cohérence avec cette dernière, ce qui est un point positif, même si cela conduit mécaniquement à des objectifs faibles. Le rapport envisage 15 % de baisse des émissions à l'horizon 2030 contre 32 % au niveau national et 34 % pour la stratégie régionale décrite dans le SRADDET. L'objectif à l'horizon 2050 est de 36 % ce qui est, là encore, très inférieur à l'objectif national (neutralité carbone avec une division par un facteur au moins 6 soit une baisse de plus de

80 %) et régional (Facteur 4, c'est-à-dire une division par 4 ou – 75 %)⁷. Il est toutefois à noter que, sur certains secteurs, l'ACSO a des objectifs supérieurs à ceux du SRADDET, c'est le cas pour le secteur tertiaire, l'agriculture et les déchets (où le territoire dispose d'un potentiel de réduction compte tenu de la présence de l'usine d'incinération).

Le document justifie sa position sur les secteurs où les objectifs sont les plus faibles par le manque de leviers de l'ACSO. C'est le cas notamment pour le résidentiel : « Cet objectif nécessite une politique nationale d'aide à la rénovation énergétique plus ambitieuse » ou sur l'industrie « les leviers pour l'ACSO sont limités à des actions de communication, de sensibilisation, d'animation et de mise en relation ». Les remarques formulées dans cet avis sur l'ambition de la stratégie énergétique s'appliquent ici également.

Le PCAET fixe un objectif en matière de **développement du stockage de carbone** de 31,6 Teq carbone. Il liste quelques mesures d'accompagnement envisagées (maintien ou la plantation de haies agricoles, maîtrise de l'étalement urbain et valorisation de friches, nature en ville). Il faudrait toutefois préciser à quelle part du potentiel calculé cela correspond et comment ce chiffre a été choisi. On peut noter qu'il représente une multiplication par 2,5 du stockage actuel, mais ne correspond qu'à un peu moins de 10 % des émissions restantes à l'horizon 2050 d'après la stratégie, alors que l'atteinte de la neutralité carbone impliquerait de couvrir 100 % des émissions restantes. Ce faible taux de couverture des émissions restantes s'explique par la faiblesse de l'objectif choisi en matières d'émissions de GES.

Le document ne présente pas d'objectif en matière d'**artificialisation des sols**. Or, la limitation de l'artificialisation des sols agricoles, forestiers ou naturels est un enjeu capital à la fois pour développer les puits de carbone, mais également pour préserver la ressource en eau, lutter contre les inondations, préserver la biodiversité, préserver la production agricole alimentaire devenue incertaine à l'avenir, limiter les besoins de déplacements et donc la consommation d'énergie et ainsi favoriser la résilience du territoire en cas de hausse prolongée du prix des carburants. La loi climat et résilience du 22 août 2021, fixe d'ailleurs comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette », en 2050 (objectif qui figure également dans la SNBC) et de diviser par deux la surface consommée dans la décennie en cours par rapport à la décennie passée. Le SRADDET adopté en août 2020 fixe, pour les Hauts-de-France, la trajectoire suivante (par rapport au rythme d'artificialisation observé entre 2003 et 2012) :

- division par 3 à l'horizon 2030 ;
- division par 4 à l'horizon 2040 ;
- division par 6 à l'horizon 2050 ;
- puis tendre vers « zéro artificialisation nette ».

Il serait donc utile de se fixer un objectif et de préciser ici comment il est ou sera intégré aux documents d'urbanisme adoptés ou à venir.

Le PCAET fixe **des objectifs de réduction des émissions polluantes** en se calant sur les objectifs du PREPA (Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques). Pour cela, les émissions de l'année 2005 du territoire (année de référence pour le PREPA) ont été recalculées sur la base des chiffres d'inventaire à la disposition du territoire (2008 à 2015). Le document quantifie les réductions à obtenir sur chaque polluant et par secteur pour respecter les objectifs du PREPA. Il est donc à noter que ces objectifs relèvent cette fois d'une simple transcription des objectifs nationaux et pas d'une déclinaison de la stratégie du territoire telle que décrite pour la partie sur les GES ou l'énergie.

Toutefois, la stratégie énergétique (associée à une mesure sur le Fonds Air Bois cf. partie plan d'actions) a fait l'objet d'une évaluation de son impact sur l'air à l'horizon 2025 par ATMO. Cette évaluation montre que les mesures envisagées ne permettent pas d'atteindre les objectifs « PREPA » à l'horizon 2025. Cette évaluation est intéressante, car elle permet de visualiser l'impact des mesures sur lequel le territoire s'est accordé.

7 La comparaison des objectifs doit rester au niveau des ordres de grandeur, les années de référence des pourcentages de réduction n'étant pas toujours les mêmes.

La méthode d'application des objectifs PREPA a d'ailleurs la particularité de mettre en évidence les émissions qu'il aurait fallu observer en 2008, 2010, 2012 et 2015 pour respecter la trajectoire PREPA. On note qu'en fonction des polluants analysés le territoire est soit sur la bonne trajectoire (SO₂ et COVnM), soit sur une baisse moins importante qu'attendue (NO_x et PM₁₀), soit sur une évolution contraire (PM_{2.5} et NH₃). Sur ces derniers polluants, le document conclut qu'il faut engager un effort additionnel.

Le document comprend une analyse par secteur qui permet de mettre en évidence les secteurs prioritaires où agir. Cette analyse liste également les principaux leviers à mobiliser : sont cités notamment l'industrie (via l'amélioration des procédés de production), le transport (via la diminution des véhicules en circulation et l'amélioration technologique), le résidentiel, (via la réhabilitation thermique, mais également le renouvellement des appareils de chauffage au bois).

Enfin, les EPCI devant réaliser un PCAET doivent, dès lors qu'ils regroupent plus de 100 000 habitants ou bien dès qu'ils ont au moins une partie de leur territoire dans une zone de plan de protection de l'atmosphère (PPA), faire figurer un plan spécifique à la qualité de l'air. L'ACSO est dans le périmètre du PPA de Creil et est donc visée par cette obligation. Ce « plan air » doit notamment comporter des objectifs biennaux de réduction des émissions au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA. Ici, les objectifs sont bien au moins biennaux (annuel) et calés sur les objectifs du PREPA. Cette obligation est donc respectée.

La stratégie d'**adaptation du territoire** au changement climatique a été élaborée sur la base d'une journée de réflexion mobilisant les élus et les acteurs socio-économiques. Elle présente les vulnérabilités identifiées :

1. risques naturels (inondation, sécheresse induisant potentiellement des feux de forêt...)
2. l'organisation sanitaire et sociale (risque de canicule et prévalence accrue de certaines maladies comme l'asthme lié à la qualité de l'air...),
3. l'impact sur la biodiversité et les écosystèmes (prolifération des espèces envahissantes...)
4. les transformations économiques (modification des activités touristiques, évolution de l'agriculture...).

Il est à noter que cette présentation des vulnérabilités n'est pas tout à fait cohérente avec celle réalisée dans le diagnostic, ce qui serait à revoir.

Pour répondre à ces enjeux, trois axes ont été identifiés :

1. améliorer les connaissances liées à l'impact du changement climatique.
2. préserver la biodiversité et développer la nature en ville
Cet axe correspond à des solutions d'aménagement fondées sur la nature : toitures et façades végétalisées, parcs, arbres, pelouse, revêtements des sols, à des solutions relatives au mobilier urbain et aux bâtiments (fontaines et jets d'eau, structures d'ombrages, revêtements drainants...) et à des solutions visant à agir sur les comportements et la gestion urbaine (limitation de la climatisation, adaptations individuelles et sociétales aux fortes chaleurs...).
3. garantir et gérer durablement la ressource en eau
Cet axe traite de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales et de la production et distribution d'eau potable et d'assainissement (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et renouvellement progressif des réseaux).

Il serait profitable de mettre en regard les vulnérabilités identifiées et les axes présentés pour s'assurer de leur cohérence car il semble que les réponses envisagées ne traitent pas l'ensemble des enjeux. En effet, à la lecture du document, on ne sait pas comment est traitée l'adaptation de l'agriculture, du tourisme ou bien la réponse apportée aux espèces envahissantes.

On peut également noter que cette stratégie est très courte (1 page) et mériterait donc un développement plus important. Pour mémoire, la règle générale 6 du SRADDET impose aux

PLUi et aux PCAET de développer une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue notamment pour répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique.

De manière générale, une partie intitulée « synthèse des enjeux » présente par secteur, sous forme de tableau, les principales conclusions de l'état des lieux et les principales pistes d'évolution envisagées. Malheureusement, cette partie ne traite quasiment pas des vulnérabilités du territoire au changement climatique ou des moyens de diminuer cette vulnérabilité. Ce serait à compléter.

Il est à noter que la stratégie est déclinée en orientations concrètes regroupées en trois axes (« Accélérer la transition énergétique et écologique pour une agglomération neutre en carbone », « Préserver les ressources et améliorer la qualité de l'air dans un contexte de changement climatique », « Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique »). Cette trame est le socle du programme d'action. Il est pertinent de faire le lien de cette manière entre la stratégie et le programme d'action. Ce lien pourrait d'ailleurs être davantage expliqué.

Enfin, il serait intéressant de présenter un portrait qui décrirait le territoire tel qu'il serait à l'horizon 2050 une fois la stratégie mise en œuvre. Ce portrait pourrait être décliné de manière communicante à destination du grand public en se plaçant du point de vue des habitants. Cela permettrait non seulement à ces derniers de se projeter dans cette nouvelle manière d'habiter le territoire, mais donnerait aussi l'occasion à la collectivité de « donner à voir » de manière concrète, l'ambition du plan pour le territoire.

Sans doute, en voulant limiter le projet de plan aux seuls leviers du territoire, voire de la communauté d'agglomération, l'ambition de la stratégie est sensiblement en deçà des ambitions nationale et régionale en matière d'économies d'énergie (baisse de 34 % des consommations à l'horizon 2050) et de réduction des émissions de GES (baisse des émissions de GES 36 % à l'horizon 2050). En revanche, elle a fait l'objet d'une modélisation qui donne de nombreux objectifs opérationnels et permet de comprendre les évolutions attendues sur le territoire. Les objectifs du territoire en matière d'EnR&R sont relativement ambitieux.

En matière de qualité de l'air, le territoire se cale sur les objectifs du PREPA. Il est toutefois à noter que la mise en œuvre des leviers sélectionnés dans la stratégie énergie et GES ne permettra pas l'atteinte de ses objectifs. En matière d'adaptation du territoire au changement climatique, la stratégie doit impérativement être développée et il faudra s'assurer, à cette occasion, qu'elle répond à l'ensemble des vulnérabilités identifiées. Il serait également souhaitable de fixer un objectif en matière de limitation de l'artificialisation des sols.

Enfin, il serait intéressant de réaliser un portrait communicant, à destination des habitants, qui décrirait le territoire tel qu'il serait à l'horizon 2050, une fois cette stratégie mise en œuvre.

IV. Programme d'actions

Le plan d'actions est structuré selon 3 axes stratégiques, découpés en 12 orientations stratégiques puis en actions et parfois en sous-actions (69 actions).

Le **secteur industriel** est le premier émetteur de GES, le troisième consommateur d'énergie et le premier émetteur de polluants atmosphériques. C'est, notamment, le premier émetteur de composés organiques volatils non méthaniques (COVnm) et de dioxyde de soufre (SO₂) et le deuxième émetteur d'oxydes d'azote (NOx).

De manière paradoxale, ce secteur fait l'objet de peu d'actions. Une action d'accompagnement à l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) est inscrite au plan d'actions. Cette démarche permet de stimuler les échanges de ressources (matières, énergie...) entre les entreprises d'une même

zone d'activités ou d'un même territoire, afin de réduire leur impact environnemental. Le document présente également une action visant à soutenir la création d'entreprises en lien avec la transition énergétique.

Il serait particulièrement important que l'ACSO puisse associer dès à présent des industriels au PCAET afin qu'ils puissent s'engager eux-mêmes sur des actions et ainsi contribuer aux objectifs et aux actions à la hauteur de leur poids dans le bilan territorial des émissions et des consommations.

Le transport est le deuxième émetteur de GES et le deuxième secteur consommateur d'énergie. Il est le premier émetteur d'oxydes d'azote, le deuxième sur les PM2.5 et le troisième sur les PM10. Il fait l'objet d'une orientation dédiée « poursuivre la consolidation d'une offre de mobilité durable adaptée aux besoins de déplacements de la population »⁸ mais d'autres actions le concernant se trouvent dans d'autres orientations. Près de la moitié des actions de cette orientation portent sur la mise en œuvre du plan de mobilité adopté récemment.

La majorité des actions portent sur le développement des transports en commun. On y trouve ainsi une étude sur la possibilité de renforcer l'offre de transports entre les centralités du territoire ainsi que vers les centralités avoisinantes, une action sur l'optimisation du réseau de transports collectifs de l'ACSO, une étude sur la valorisation de l'étoile ferroviaire de Creil et la faisabilité d'un tram-train, une action sur le réaménagement des pôles d'échanges du territoire pour favoriser l'intermodalité ainsi qu'une action sur le soutien à la mise en place d'outils de billettique interopérables.

Les autres actions en matière de mobilité portent sur les modes doux (aménagements pour les modes actifs notamment en zone urbaine pour limiter la place de la voiture, offre de vélos en location longue durée), sur les motorisations « propres » (bornes de recharges électrique et bus urbains « propres ») et sur l'encouragement du covoiturage (par le développement de la communication et de « sites propices »). De manière transversale, trois actions distinctes portent par ailleurs sur le fait de favoriser la mise en place de plans de déplacement pour les établissements scolaires, les entreprises et les administrations et une autre sur la sensibilisation de la population sur la mobilité durable. Une action porte enfin sur la création d'un point info mobilité dans chaque EPCI.

Certaines actions portant sur l'aménagement du territoire jouent également un rôle en matière de mobilité comme celle visant à privilégier le développement urbain futur à proximité des pôles d'échanges, celle visant à identifier les zones d'activités à développer en tenant compte de leur desserte multi-modale ou celle visant à accompagner le développement de pôles et de services de proximité pour limiter les déplacements. Enfin, le plan propose une action d'encouragement au télétravail notamment par le développement de lieux spécifiques.

Les actions sur le fret sont composées d'une étude pour la valorisation de l'Oise pour le transport fluvial et d'actions pour la zone urbaine visant la réglementation des véhicules de livraison ainsi qu'une étude portant sur la création d'un centre de distribution urbaine. Il est surprenant de ne trouver aucune action liée au futur canal Seine Nord ou au pôle d'échange multimodal régional de Creil qui lui sera associé.

Le plan d'action sur le sujet des transports semble donc relativement complet et couvre l'ensemble des domaines attendus.

Le **secteur résidentiel-tertiaire** est le troisième secteur émetteur de GES et le premier consommateur d'énergie. Il est le premier émetteur de PM2.5 et le deuxième émetteur de PM10. Il fait l'objet d'une orientation dédiée « accompagner massivement la rénovation du bâti et du patrimoine public », mais d'autres actions le concernant se trouvent dans d'autres orientations.

8 de manière surprenante, cette orientation concerne également le fret

Pour le résidentiel, deux actions portent sur la mise en œuvre du PLH et la poursuite de la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) prévue sur les 11 communes du territoire. Toutefois, les fiches concernant ces deux actions mériteraient d'être revues. Les éléments figurant dans « résultats attendus » ne mettent pas en valeur la cohérence entre ces dispositifs et le PCAET⁹. Par ailleurs, les calendriers prévisionnels qui figurent dans le PCAET ne sont pas cohérents avec l'avancement du PLH de l'ACSO (en arrêt depuis un an) ni avec celui de l'OPAH. Les indicateurs de suivi pourraient également être complétés.

Une action porte ensuite sur l'amélioration de la coopération avec les bailleurs sociaux sur le volet énergétique. Le plan propose enfin un dispositif d'accompagnement des ménages à la réhabilitation thermique via un partenariat renforcé avec l'ADIL 60 et la promotion des dispositifs « pass rénovation » et « pass copropriété » de la Région.

Pour le tertiaire, hors patrimoine des collectivités, la seule action présentée vise la consommation liée à l'éclairage des enseignes, ce qui paraît insuffisant. Une promotion du décret « tertiaire » (décret du 23 juillet 2019) qui impose des objectifs de rénovation énergétique à tous les gestionnaires de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², semblerait intéressante.

Le plan est en revanche assez riche sur le patrimoine communal et intercommunal, où sont prévus, via une collaboration avec le syndicat d'énergie de l'Oise, un diagnostic thermique sur l'ensemble du patrimoine et la mise en œuvre, suite à ce diagnostic, d'opérations mutualisées. Deux actions visent également à favoriser l'installation d'EnR (chaleur renouvelable et panneaux photovoltaïque). Une action vise enfin l'optimisation de l'éclairage public.

Il est à noter que le SRADDET impose aux PCAET (via sa règle n°33) de développer une stratégie de réhabilitation thermique performante du parc de logements et du parc tertiaire. Cette stratégie doit comporter :

- une identification des secteurs prioritaires d'intervention ;
- un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein du SRADDET (Bâtiment Basse Consommation).
- une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.

Il est donc nécessaire de renforcer et de formaliser une stratégie sur le sujet de la réhabilitation thermique des bâtiments et de prévoir un outil de gouvernance.

Concernant les **énergies renouvelables**, la stratégie table sur le développement du photovoltaïque (67 %) puis, à part quasi égale (13 et 12 %), sur la méthanisation et la chaleur bois. En plus des actions prévues sur le patrimoine communal et intercommunal, on trouve dans le document les actions suivantes : une cartographie du potentiel EnR par commune, l'identification des grandes toitures (voire des friches) propices au photovoltaïque, le développement de projets photovoltaïques, l'identification des bâtiments favorables à l'installation de solaire thermique ou de photovoltaïque, l'étude de l'extension du réseau de chaleur, l'accompagnement des projets de méthanisation agricoles et la valorisation des boues des stations d'épuration via la méthanisation.

Le plan prévoit également une action visant à favoriser l'appropriation et l'acceptation des projets par les citoyens via le développement de projets participatifs ainsi qu'une autre visant à créer une animation pour stimuler le tissu économique local sur ce sujet des EnR.

Au global, si on retrouve bien le choix fait par le territoire de privilégier le photovoltaïque et la méthanisation les actions reflètent peu la volonté de développer ou d'optimiser la chaleur bois. Il serait donc intéressant de mieux expliciter la cohérence entre la stratégie et le programme d'action.

9 Ainsi, par exemple, pour le PLH, l'orientation 6 « faire évoluer l'image du territoire pour améliorer son attractivité résidentielle » est citée comme le seul « résultat attendu » de cette action dans le document. Il serait plus intéressant de se centrer dans le PCAET sur l'orientation 7 « déployer le volet habitat sur la transition écologique ».

Le secteur agricole contribue faiblement aux émissions de GES et aux consommations d'énergie, mais est le premier contributeur en matière d'émissions d'ammoniac. Ce secteur fait l'objet d'une action visant à soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles via de la communication et un accompagnement individuel. Toutefois, le plan cite très rapidement les pratiques à promouvoir : « *limitation des intrants, lutte contre l'érosion des sols, rétention d'eau, etc.* ». Cette volonté n'est déclinée qu'au sein d'une seule action dédiée à l'accompagnement au maintien et la plantation de haies. Les haies contribuent en effet à la fois au stockage carbone et à l'adaptation du territoire face au risque de sécheresse et de ruissellement. Il aurait pu être intéressant de prévoir d'autres actions concrètes de déclinaison de ce soutien aux nouvelles pratiques en visant par exemple la diminution de l'utilisation de fertilisants azotés et de produits phytosanitaires et l'optimisation des consommations d'eau notamment l'adaptation des usages au changement climatique (choix des cultures, pratiques d'irrigation).

Le plan prévoit différentes actions dédiées à l'**aménagement du territoire**. En plus des actions visant à privilégier le développement urbain futur à proximité des pôles d'échanges et l'identification des zones d'activités à développer en tenant compte de leur desserte multimodale (traitées dans la partie mobilité), le plan prévoit une action d'accompagnement par l'ACSO des communes pour une prise en compte des enjeux air énergie climat dans les opérations d'aménagement. Le document pourrait préciser davantage comment se fera cet accompagnement et ce sur quoi il portera par exemple via une déclinaison de cette action en sous-actions. On ne trouve en effet dans le document que deux actions qui semblent décliner cette action principale :

1. une action portant sur le thème spécifique de l'accompagnement pour la gestion différenciée et intégrée des eaux pluviales, qui permet notamment de réduire les risques d'inondation et
2. une autre sur la préservation et le développement de la nature en milieu urbain.

Or, parmi les sujets d'accompagnement de cette action principale, figure le thème de « l'optimisation du foncier ». Ce thème est central et il aurait donc été intéressant de faire figurer des sous-actions dédiées à ce thème.

Enfin, au-delà de l'accompagnement, une action visant à prendre en compte les enjeux « air climat énergie » directement au sein des documents d'urbanisme serait intéressante.

En matière d'**adaptation au changement climatique**, le plan comprend de nombreuses actions visant la préservation de la biodiversité (gestion durable des sites naturels, atlas de la biodiversité communale, actions du label « territoire engagé pour la nature », connaissances sur les espèces exotiques envahissantes, lutte contre le frelon asiatique...) ainsi que le développement de la nature en milieu urbain (végétalisation, hôtel à insectes, présence de l'eau). Pour limiter les inondations, le plan comporte bien une action visant la gestion différenciée et intégrée des eaux pluviales (citée plus haut) et une autre (citée plus haut également) sur l'encouragement au maintien et à la plantation de haies. Une action vise par ailleurs à actualiser les PPRI (plans de prévention du risque inondation).

La stratégie pourrait être complétée en :

- intégrant les travaux en cours sur la réalisation des dispositifs liés à l'aménagement du territoire de la vallée de l'Oise comme le PAPI (programme d'actions de prévention des inondations),
- faisant le lien avec la gestion de crise organisationnelle, et notamment avec les plans communaux de sauvegarde,
- intégrant d'autres pistes de réflexions à celle du PPRI et de la gestion intégrée des eaux pluviales, telles que les solutions fondées sur la nature et la gestion des milieux humides en lien avec les actions prévues dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion de l'eau).

Comme pour la stratégie, le plan d'action gagnerait à mettre correspondance les vulnérabilités identifiées et le plan d'action en matière d'adaptation pour s'assurer d'en traiter la totalité.

Concernant la **qualité de l'air**, le document doit, au titre de son obligation de réalisation d'un « plan air », prévoir un recueil de l'ensemble des actions du PCAET ayant un impact sur la qualité de l'air (en matière d'émissions et de concentrations). De nombreuses actions concernant la qualité de l'air apparaissent dans les différents axes stratégiques et sur les différentes thématiques. Elles sont bien récapitulées dans une partie dédiée. Il serait toutefois intéressant de vérifier que l'ensemble des actions du « plan air » figurent bien également dans la liste des actions du PCAET¹⁰. Parmi les actions spécifiques à l'air, on trouve la poursuite de la mise en œuvre du Fonds Air Bois qui vise le remplacement des appareils de chauffage au bois vers des modèles plus performants ainsi que des ateliers à destination du grand public pour la qualité de l'air intérieur.

Le plan air doit également comporter une étude sur l'opportunité de mettre en place une zone à faibles émissions en lien avec la mobilité (ZFE-m) qui est bien présente également. Cette étude pourrait toutefois comprendre plus d'éléments concrets (détails sur le parc roulant, flux précis...). Elle conclut à un intérêt limité de mettre en place une ZFE-m et le territoire préfère favoriser ses autres actions.

La **consommation alimentaire** des habitants représente une part non négligeable des émissions liées à la consommation du territoire. L'accompagnement de la relocalisation des productions agricoles et de la consommation de produits locaux fait par ailleurs l'objet de la règle n°9 du SRADDET qui s'impose aux PCAET. Sur ce sujet, le plan prévoit la réalisation d'un projet alimentaire territorial (PAT). Outre leur impact en matière de limitation des émissions liées au transport des produits alimentaires, les projets de relocalisation de la consommation alimentaire contribuent à créer une dynamique vertueuse pour les agriculteurs du territoire. Ce projet de PAT semble encore embryonnaire et aucune orientation n'est citée. Un point d'attention dans ce type de projet est de veiller à ce que les filières alimentaires locales encouragées soient bien orientées vers les productions mettant en œuvre des pratiques agricoles vertueuses sur le plan environnemental. Il serait également intéressant que ce plan promeuve le rééquilibrage du régime alimentaire des habitants vers plus de produits végétaux. Ce point est en effet un levier puissant de réduction de l'empreinte carbone de l'alimentation des habitants.

Le plan porte également sur la **consommation hors produits alimentaires** qui est un grand poste d'émissions des habitants lorsqu'on regarde les émissions indirectes. Il n'existe toutefois qu'une seule action qui concerne la promotion des actions de la recyclerie du Sud de l'Oise. Il aurait été intéressant de trouver d'autres actions sur ce sujet : comme le développement d'autres ressourceries, de friperies et de repair-cafés.

Quelques actions portent enfin sur la **sensibilisation des habitants** et, notamment, des enfants scolarisés sur la transition énergétique ou le développement durable de manière transversale. Sur le sujet des déchets, le territoire prévoit quelques mesures en matière de promotion du tri des déchets et du compostage.

Au global, le programme d'action apparaît relativement dense (près de 70 actions) et couvre bien l'ensemble des domaines attendus. Il apparaît en revanche peu partenarial, la très grande majorité des actions est en effet portée soit par l'ACSO seule, soit par l'ACSO et les communes du territoire. Il est à noter que les fiches action ont fait l'objet d'une hiérarchisation de 1 à 3. Toutefois, on ne comprend pas si le plus fort est le 1 ou le 3 ni comment les actions ont été priorisées. Ce point serait donc à clarifier.

Enfin, il serait intéressant que le plan fasse figurer les objectifs opérationnels (comme le nombre de logements réhabilités) qu'il se fixe pour faire le lien avec ceux, à plus long terme, annoncés dans la stratégie.

Sur la forme, les fiches sont plutôt bien construites. On y retrouve bien un espace pour les porteurs de l'action, les partenaires techniques et les financeurs, les résultats attendus et les

10 Il existe une colonne « correspondance avec le PCAET » mais elle n'est pas complétée.

indicateurs de suivi, un calendrier, un indicatif du coût de l'action (selon 3 tranches) ainsi que les bénéfices attendus sur les différents domaines¹¹ notés de 1 à 3. À ce stade, ces fiches ne sont toutefois pas très opérationnelles, les différentes étapes de réalisation ne sont pas indiquées et le calendrier indique juste la durée de réalisation. On ne connaît pas non plus le rôle des différents partenaires de l'action. De même le coût de l'action n'est estimé que de manière très large. Il serait enfin utile de prévoir un tableau récapitulatif qui fasse figurer la priorisation des actions pour saisir rapidement les actions prioritaires.

Malgré le poids du secteur industriel, peu d'actions lui sont consacrées dans le plan d'action, faute de partenariats mis en place. Le plan d'action comporte en revanche de nombreuses actions en matière de mobilité notamment en déclinaison du plan de mobilité adopté récemment. En matière de réhabilitation thermique des bâtiments, il serait nécessaire de formaliser une stratégie et de prévoir une gouvernance comme demandé par le SRADDET. Le plan comprend, comme attendu, un recueil de l'ensemble des actions du PCAET ayant un impact sur la qualité de l'air et une étude sur l'opportunité de mettre en place une ZFE-m. Cette dernière conclue à un intérêt faible. Enfin, comme la stratégie, le plan d'action en matière d'adaptation du territoire au changement climatique gagnerait à mettre en correspondance les vulnérabilités identifiées et le plan d'action pour s'assurer d'en traiter la totalité.

Au global, le programme d'action apparaît relativement dense (près de 70 actions) et couvre bien l'ensemble des domaines attendus. Il apparaît en revanche peu partenarial, la très grande majorité des actions étant en effet portée soit par l'ACSO seule, soit par l'ACSO et les communes du territoire. Les fiches action sont bien construites, mais nécessiteront d'être précisées pour devenir opérationnelles. Enfin, le plan d'action pourrait faire apparaître des objectifs opérationnels et les mettre en regard avec ceux de la stratégie afin de montrer la contribution du plan (sur 6 ans) à la stratégie de long terme..

V. Mise en œuvre, suivi des actions et évaluation des résultats

Si une des actions du plan est intitulée « mettre en place une gouvernance et faire vivre le PCAET », la **gouvernance** de la mise en œuvre du PCAET n'est pas décrite dans le document. Il serait donc nécessaire de préciser avant adoption comment la gouvernance de ce plan va s'effectuer.

De même, en matière d'**animation**, l'action précise que la collectivité « mettra en place une communication afin de mobiliser le territoire sur la durée ». Une description plus précise de la forme que prendrait cette animation serait nécessaire. Une partie de la mise en place de cette animation pourrait prendre la forme de la signature d'une charte avec les partenaires. La mise en place d'une animation vis-à-vis des citoyens serait également à prévoir.

Un document du plan s'intitule « **dispositif de suivi et d'évaluation** ». Toutefois, celui-ci ne contient que la liste des actions et la liste des indicateurs. Un suivi est indispensable pour pouvoir mesurer la mise en œuvre des actions ainsi que les effets réels de ces dernières, et donc l'efficacité du plan. Une formalisation de la manière dont va se dérouler ce suivi devra être intégré au plan, une action du plan le prévoit d'ailleurs. Cette formalisation devra notamment :

- s'assurer qu'il existe des indicateurs de résultat et d'impact pertinents pour chaque mesure,
- définir un objectif et un point zéro pour chaque indicateur,
- préciser les modalités de production et la périodicité de la mise à jour des données alimentant ces indicateurs,
- indiquer la structure/personne morale devant piloter la production de chaque donnée.

11 maîtriser la consommation énergétique, développer les énergies renouvelables, améliorer la qualité de l'air, réduire nos émissions de GES, s'adapter au réchauffement climatique

Le plan évoque l'**évaluation à mi-parcours** du PCAET, qui est obligatoire, uniquement pour préciser que le territoire pourra faire appel à une prestation externalisée. L'évaluation finale n'est pas évoquée. Il est toutefois nécessaire d'avoir cette réflexion dès à présent : une évaluation bien réalisée est, en effet, nécessairement construite en amont de la mise en œuvre.

Enfin, la rédaction du plan climat n'est que la première étape de votre projet de transition écologique et énergétique. Le succès repose, d'une part, sur l'animation et la mobilisation des pilotes et des partenaires des mesures et, d'autre part, sur la capacité du territoire à mener à bien les mesures dont elle est elle-même pilote. Cela nécessitera de consacrer des moyens humains substantiels sur le long terme pour maintenir la dynamique engagée aujourd'hui. Une action du plan est intitulée « mobiliser les moyens financiers et humains à hauteur des ambitions du PCAET », il serait toutefois utile de démarrer cette réflexion avant l'adoption du plan.

En matière de mise en œuvre et de suivi, le projet de PCAET prévoit des actions pour formaliser la gouvernance, l'animation et le dispositif de suivi du plan, mais ne précise rien à ce stade. Compte tenu de l'importance de ces sujets pour la vie du plan, il est nécessaire d'en fixer les bases avant adoption. Il faudra également prévoir dès à présent les évaluations à mi-parcours et finale, afin de s'assurer de disposer des données nécessaires. Il est à noter que le portage des mesures dont la collectivité est pilote, associé au travail de mobilisation des autres parties prenantes et d'animation du plan, nécessitera d'affecter des moyens humains substantiels à la mise en œuvre du plan climat sur le long terme. Une estimation de ces moyens dans le document qui sera adopté permettrait de les sécuriser.